

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES  
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLE  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sylvie AYAYI

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2025-04-01 : Vote du taux de la CFE, Taxe Foncière des propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation additionnelle 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1640 C,

Considérant que la Cotisation Economique Territoriale (CET), est composée de cotisations et notamment de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières des entreprises.

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée.

Considérant que la Communauté de Communes collecte les taux d'assiette de la taxe foncière des propriétés non bâties à un taux d'imposition.

Considérant que les EPCI conservent le produit de la Taxe d'habitation secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Président rappelle les taux appliqués en 2024 :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2024</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

Il propose de maintenir les taux pour 2025 à savoir :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2025</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

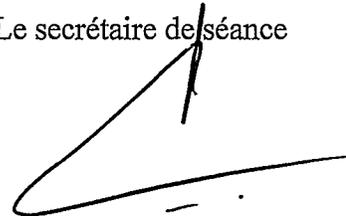
Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)